

# Pipeline à gaz mensuel 2011

Confidentiel une fois complété.

Renseignements recueillis en vertu de la  
*Loi sur la statistique*, Lois révisées du  
Canada 1985, chapitre S19.

**En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.**

If you prefer this questionnaire in English,  
please check here



Mois

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

## Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

## Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

## Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec le Ministère de l'Énergie de l'Ontario, Saskatchewan Department of Energy and Resources, le Ministère de l'Énergie de l'Alberta, le Conseil de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta, le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus de partage de données avec Saskatchewan Department of Energy and Resources et le Conseil de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta. En plus d'être recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique*, les données sont recueillies en vertu de la *Loi de conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985* et de la *Loi des Ressources Minérales de la Saskatchewan* pour Saskatchewan Department of Energy and Resources et en vertu de la section 65 de l'*Alberta Coal Conservation Regulation* et les articles 12.050 - 12.053 de l'*Alberta Gas and Oil Conservation Regulation* pour le Conseil de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta.

## Couplage d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

## Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au **1-800-255-7726**, ou par télécopieur au **1-888-883-7999** ou par courriel **enqenergie@statcan.gc.ca**.

## DIRECTIVES

- 1) Volumes en milliers de mètres cubes à 101.325 kPa et 15°C.
- 2) Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division des opérations et l'intégration, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 au plus tard le **20<sup>e</sup> jour du mois suivant**.
- 3) Veuillez poster une copie à Statistique Canada, Division de la fabrication et de l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa K1A 0T6 et une copie à l'organisme approprié mentionné ci-dessous. Saskatchewan – Saskatchewan Department of Energy and Resources, 2101 rue Scarth, Regina S4P 3V7

## Divulgaration des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission de renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

## ATTESTATION

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Date

j

m

a

Signature





Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Adresse électronique

Téléphone

Poste

Télécopieur

Arrivages	Valeur de chauffage (MJ / M <sup>3</sup> )	Volume
<b>Champs d'exploitation – propre production</b> ( <i>préciser</i> )  1. _____ 2. _____		
<b>Achats à d'autres producteurs</b>  1. _____ 2. _____		
<b>Usines de traitement</b> ( <i>préciser</i> )  1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____		
<b>Réseaux de collecte</b> ( <i>préciser</i> )  1. _____		
<b>Arrivages en provenance des autres provinces</b> ( <i>préciser</i> )  1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ 5. _____ 6. _____ 7. _____ 8. _____ 9. _____ 10. _____		
<b>Stockage</b> ( <i>préciser champ ou gisement</i> )  1. _____ 2. _____ 3. _____		
<b>Importations – Valeur</b> ( <i>milliers des dollars Canadien</i> )		
<b>Importations – Volume</b> ( <i>préciser</i> )  1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____		
<b>Total – Arrivages</b>		

Utilisation			Volume (facturé ou estimé)
<b>Livraisons à d'autres provinces</b> ( <i>préciser</i> )			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
<b>Livraisons à la même province</b> ( <i>préciser</i> )			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			
11. _____			
12. _____			
13. _____			
14. _____			
15. _____			
<b>Livraisons pour stockage</b> ( <i>préciser champ ou gisement</i> )			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
<b>Exportations – Valeur</b> ( <i>milliers des dollars Canadien</i> )			
<b>Volume – Exportations</b>			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
Ventes directes	Nombre de clients consommateurs de gaz <sup>1</sup> (ex. factures/compteurs)	Coût du consommateur <sup>2</sup>	Volume (facturé ou estimé)
Résidentiel			
Commercial			
Industriel			
<b>Total – Ventes directes</b>			
<b>Ventes des utilités</b>			
a) Résidentiel (inclure les édifices à logis multiples)			
b) Commercial			
c) Industriel			
<b>Total (a + b + c)</b>			
Gaz consommé dans les réseaux			
Fluctuation dans les réseaux			
Différences de mesure, pertes en conduit, autres pertes non déclarées et rectifications périodiques des comptes			
<b>Total – Utilisation</b>			
Valeur de chauffage moyen en mégajoules/mètres cubes pour gaz à vendre <b>Milles-marchandise en mètres cubes kilomètres</b> _____			

(1) Le nombre de consommateurs utilisant le gaz devrait être seulement les consommateurs qui utilisent le gaz pour le mois sous observation.

(2) Le coût indiqué doit exclure la taxe provinciale (si applicable), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) et les remises payées aux consommateurs, dans le but d'en arriver au "coût du consommateur".